

**Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)
du Dépôt Pétrolier exploité par le Service National des Oléoducs Interalliés (SNOI)
Communes de Port-de-Bouc et Fos-sur-Mer
Réunion publique du 26 mars 2019, salle Youri Gagarine à Port-de-Bouc**

Relevé des échanges

Intervenants :

Mme Patricia Fernandez-Pedinielli, Maire de Port-de-Bouc

M. Jean-Marc Sénateur, Sous-Préfet d'Istres

M. Francis Jacques, inspecteur des installations classées au contrôle général des armées

M. Philippe Vargelli, service urbanisme de la DDTM 13

Public : une vingtaine de personnes

Durée de la réunion : 2h30

Madame le Maire de Port-de-Bouc ouvre la réunion en remerciant les participants pour leur présence et en soulignant le travail effectué depuis plusieurs mois sur ce dossier pour que la sécurité des populations soit assurée. Elle insiste sur l'importance de l'équilibre entre la démarche du PPRT et la prise en compte des spécificités du territoire notamment la forêt de Castillon.

Monsieur le sous-préfet remercie madame le Maire de son accueil dans la commune. Il rappelle que la loi risques de 2003 a instauré les plans de prévention des risques technologiques. Le texte prévoit un certain nombre de dispositions ; protection des populations, définition de règles d'urbanisme et association du public à la démarche. Cette réunion est le 1^{er} moment où la population va être associée directement à la démarche, elle constitue un moment d'échange et d'information. Elle sera suivie d'une enquête publique qui se déroulera prochainement et qui permettra à chacun d'exprimer son point de vue.

Monsieur Jacques présente le contexte de ce PPRT avec une description simplifiée du dépôt pétrolier, de son activité, des risques liés à son exploitation ainsi que les mesures de sécurité mises en place pour en limiter les conséquences.

Tous ces éléments sont regroupés dans l'étude de dangers de l'établissement qui est classé SEVESO seuil haut. L'étude de dangers présente également les phénomènes dangereux avec les effets qui y sont associés. Ces effets sont soit thermiques soit de surpression.

Un riverain de Port-de-Bouc : Est-ce que les attentats sont pris en compte dans les études de dangers ?

Monsieur Jacques répond que la prise en compte du risque de malveillance ou d'attentat fait l'objet d'un traitement spécifique par l'exploitant qui a réalisé une étude de vulnérabilité des installations du site. L'étude de dangers ne prend pas en compte le risque de malveillance comme pouvant être à l'origine d'un accident.

Un riverain de Port-de-Bouc : à partir de quelle intensité, la surpression est-elle dangereuse pour l'homme ?

Monsieur Jacques répond qu'au-dessus de 50 millibars de surpression, des conséquences sont à craindre pour l'homme. Entre 20 et 50 millibars environ, la surpression génère essentiellement du bris de vitre et donc un effet indirect pour l'homme.

Un riverain de Port-de-Bouc : quelle est la distance de l'enveloppe des aléas ?

Monsieur Jacques répond que la distance initiale était d'environ 350 mètres autour de la clôture du dépôt. Ces aléas touchant deux habitations de l'ONF, une réflexion sur une potentielle réduction du risque a été demandée à l'exploitant dans le cadre des réunions avec les Personnes et Organismes Associés (POA) participant à l'élaboration du PPRT.

Cela a permis de définir un nouveau périmètre d'exposition aux risques avec une distance d'environ 200 mètres des limites du dépôt.

Une riveraine de Port-de-Bouc : Qu'en est-il du tracé des oléoducs et des risques à proximité du collège ?

Monsieur Jacques indique que cela relève d'une autre réglementation et d'une « police de l'environnement » spéciale. Les oléoducs imposent une servitude spécifique. Même si la question est légitime, elle ne relève pas de son champ de compétence et ne concerne pas le sujet de la présente réunion.

Monsieur Dal Col, association mouvement citoyens de tous bords, réagit à cette question et annonce que les oléoducs disposent de nombreuses vannes de sectionnement sur leur tracé afin de limiter l'étendue d'une éventuelle pollution en cas de fuite.

Monsieur Dal Col, pose la question de la maintenance des bacs et des odeurs notamment lors de la phase gazeuse.

Monsieur Jacques et l'exploitant répondent que la phase gazeuse et les composés organiques volatils sont très faibles lors du stockage du carburéacteur. Ils apparaissent cependant lors des périodes d'entretien et de vidange des réservoirs soit tous les 5 ans.

Madame le Maire ajoute que la problématique des odeurs relève de la santé publique et en l'occurrence de pollutions liées aux noyaux benzéniques. Elle souhaite, même si ce n'est pas l'objet de la réunion, que ce sujet fasse l'objet d'une réflexion approfondie et notamment que des informations pouvant servir pour des études épidémiologiques soient collectées auprès de chaque industriel.

Monsieur le sous-préfet précise que ces installations sont soumises à un certain nombre de prescriptions techniques annexées aux arrêtés d'autorisation d'exploiter. Si des odeurs sont ressenties, c'est que l'installation a subi une dégradation et doit être réparée.

Monsieur Ramany, service national des oléoducs interalliés, informe qu'en fonctionnement normal les rejets doivent être conformes à la réglementation. Les informations relatives aux diverses diffusions et nuisances olfactives sont incluses dans l'étude d'impact de l'établissement.

Un riverain de Port-de-Bouc : quelle est la durée de vie des bacs ?

Monsieur Ramany répond que cela dépend de la maintenance que l'on fait. Les réservoirs sont ouverts pour maintenance tous les 5 ans au lieu de 10 ans pour les bacs aériens.

Un riverain de Port-de-Bouc : y a-t-il des capteurs sismiques ?

Monsieur Ramany répond que oui.

Monsieur Dal Col : lutte t-on contre la corrosion ?

Monsieur Jacques répond que chaque réservoir dispose d'un carnet de suivi qui retrace tout son historique. La réglementation impose des contrôles quinquennaux au cours desquels l'ensemble du réservoir est inspecté (géométrie, épaisseur des tôles, état des soudures, état du revêtement époxy, cinétique de corrosion, état des installations annexes).

Monsieur Vargelli présente le PPRT qui est un document d'urbanisme devant être annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il s'agit d'un outil de maîtrise de l'urbanisation. Pour ce PPRT, il n'y a que des effets thermiques et des effets de surpression, pas d'effets toxiques.

Il précise que la réduction du risque à la source a permis de sortir du PPRT les habitations et les locaux de stockage. Seuls restent concernés les chemins de randonnées.

Il ajoute qu'il n'y a pas de contre-indication entre le PPRT et le contournement de Martigues – Port-de-Bouc, seule une courte portion de la voie étant située en zone de surpression faible.

Un riverain de Port-de-Bouc : depuis quand y a t'il eu la réduction du périmètre de risque ?

Monsieur Vargelli répond que l'affinage des calculs qui a permis la réduction du périmètre a été réalisé en 2018.

Un riverain de Port-de-Bouc : les riverains sont-ils prévenus ?

Monsieur Vargelli indique que l'information a été donnée à la commune et aux riverains au travers de l'arrêté de prescription du PPRT et de son périmètre d'étude. Les études ont mis en évidence qu'aucun phénomène dangereux n'atteignait les habitations. Dans la forêt de Castillon, une signalisation sera installée dans les endroits les plus dangereux.

Monsieur Vargelli précise que les documents constituant le PPRT sont le zonage, le règlement et le cahier de recommandations.

Le cahier de recommandations précise que sur terrain nu, l'autorisation des rassemblements relève du pouvoir de police du maire ou du préfet.

Monsieur Vargelli présente le projet de règlement. Les zones réglementées par le PPRT se limitent à la forêt de Castillon. La rédaction des panneaux de signalisation du danger dans cette forêt devra être adaptée suivant les zones.

Il informe des dates de l'enquête publique qui aura lieu du 1^{er} avril au 2 mai 2019.

Monsieur Meunier, association mouvement citoyens de tous bords, relève l'absence de Commission de Suivi de Site (CSS).

Monsieur Vargelli répond qu'aucun local d'habitation ou lieu de travail permanent n'étant impacté par le PPRT, la constitution d'une CSS n'est réglementairement pas obligatoire.

Monsieur Meunier souligne le travail effectué sur ce PPRT qui s'est déroulé dans de très bonnes conditions.

Une riveraine de Port-de-Bouc : quelle information sera réalisée une fois le PPRT approuvé ?

Monsieur Vargelli répond qu'un avis sera diffusé dans la presse. Le PPRT sera consultable sur le site internet de la préfecture. Il sera également annexé au PLU.

Une riveraine de Port-de-Bouc : quelle réaction doit-on avoir en cas d'accident ? Quelles attitudes à suivre notamment dans les écoles ?

Monsieur Vargelli répond que ce n'est pas le PPRT qui définit cela, mais le Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Monsieur le Sous-Préfet apporte des précisions sur le PPI qui est arrêté par le préfet pour définir l'organisation des secours en cas d'accident industriel. Le PPRT prévoit la maîtrise de l'urbanisation. Le PPI prévoit l'organisation des secours et la gestion de la crise.

Un riverain de Port-de-Bouc estime que l'important, c'est la réaction des personnes entre la survenue de l'accident et l'arrivée des secours.

Monsieur le Sous-Préfet rappelle que le Plan Communal de Sauvegarde est établi par la commune et a pour but l'information de la population. Pour les écoles, des exercices sont réalisés dans le cadre du Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) afin de savoir réagir à une situation. Le travail est d'entraîner les populations. Concernant le PPI, une chaîne d'alerte doit se mettre en place. Le préfet prend la direction des opérations de secours et coordonne les différents acteurs.

Monsieur Meunier, association mouvement citoyens de tous bords, indique que l'information doit être distribuée à la population par le Cyprès. Il est dommage qu'il ne soit pas présent à cette réunion.

Monsieur le Sous-Préfet rappelle que le Centre d'Information pour la Prévention des Risques Majeurs (CYPRES) a pour mission d'assurer l'information du public sur la prévention des risques majeurs et la protection de l'environnement en région Provence Alpes Côte d'Azur. Le Cyprès est un outil de communication mais la protection des populations est de la responsabilité des pouvoirs publics.

Madame Jolivet, mairie de Fos-sur-Mer, rappelle que le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) reprend toutes ces informations pour la ville de Fos-sur-Mer. Pour le PPRT de FOS EST, les consignes sont affichées dans les établissements recevant du public y compris les écoles.

Monsieur Simitsidis, DGS de la commune de Port-de-Bouc, précise qu'il y a 2 sirènes supplémentaires sur Port-de-Bouc. Des exercices sont faits. Le PCS reprend les différents types d'événement. Les campagnes réglementaires vont être relancées.

Monsieur Dal Col demande si le SNOI est équipé d'une sirène.

Monsieur Schneider, entreprise Trapil, indique que le site est équipé d'une sirène relative au Plan d'Organisation Interne (POI).

Madame le Maire rappelle que les vérifications sont régulières, tous les premiers mercredis du mois. Elle aborde également l'éventualité d'un exercice sur le risque industriel en grandeur nature pour tester les procédures.

Monsieur Dal Col souligne son étonnement quant au fait que des essais sirènes ne sont pas réalisés à des périodicités régulières.

Madame Jolivet rappelle que sur la commune de Fos-sur-Mer, les sirènes sont testées régulièrement.

Un riverain de Port-de-Bouc interroge sur la réalisation d'un PPRT autour du poste de déchargement des camions citernes à la Mérindole.

Monsieur Jacques répond que ces installations ne constituant pas un établissement SEVESO seuil haut, aucun PPRT n'est prescrit autour.

Aucune autre observation n'ayant été formulée, Madame le Maire de Port-de-Bouc remercie l'ensemble des participants et clôt la réunion.



Le Plan de Prévention des Risques Technologiques

autour des installations du dépôt pétrolier de FOS

communes de Port-de-Bouc et de Fos-sur-Mer

Réunion publique d'informations

INTRODUCTION

Le Service National des Oléoducs Interalliés exploite un dépôt pétrolier sur les communes de Port-de-Bouc et de Fos-sur-Mer, avec l'opérateur Trapil.

Les installations ont été mises en service au début des années 1960 et l'activité est réglementée par un arrêté du ministre de la défense en date du 10 décembre 2007.

En raison de la quantité de liquides inflammables stockés dans les réservoirs (supérieure à 25 000 Tonnes), l'établissement est classé

Seveso Seuil Haut

Il relève de la rubrique 4734 de la nomenclature des ICPE

DESCRIPTION SIMPLIFIEE

L'établissement est implanté sur un site d'environ 30 hectares dans une zone non urbanisée et dans la forêt domaniale de Castillon.

Il est accessible par le chemin de Valentoulin depuis l'agglomération de Port-de-Bouc.

Les habitations les plus proches du site, constituent le lotissement des « Allées du Roy », elles sont à plus de 500 mètres des limites au sud du dépôt.



DESCRIPTION SIMPLIFIEE

Les installations industrielles se composent essentiellement de 4 réservoirs semi-enterrés, de salles de pompes, d'un manifold, de locaux techniques, de moyens de lutte contre l'incendie et les pollutions et d'un bâtiment administratif.

DESCRIPTION SIMPLIFIEE

Le dépôt pétrolier est essentiellement alimenté par pipeline depuis les installations portuaires de Lavera ou occasionnellement par le même pipeline depuis une station de pompage situé à Noves (13)

Les liquides inflammables sont expédiés depuis le dépôt par pipeline vers la région de Langres (52), vers la base aérienne d'Istres et vers des postes de chargements de camions citernes situés à Fos, par des pompes implantées sur le site

LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

S'agissant d'un établissement Seveso Seuil Haut, il doit faire l'objet d'un **PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES** en application de la loi « risques » de 2003 (code de l'environnement)

Et de l'ordonnance d'octobre 2015

LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Le PPRT a pour objet de limiter aux risques industriels les populations voisines, dans le cadre de la maîtrise de l'urbanisation

Les risques industriels sur les populations riveraines sont déterminés à partir d'une **étude de dangers**.

L'ETUDE DE DANGERS

L'étude de dangers réalisée par l'exploitant du site industriel avec des bureaux d'études, présente l'ensemble des phénomènes accidentels possibles sur le dépôt pétrolier, ainsi que les mesures mises en place par l'exploitant pour en limiter les conséquences.

L'étude de dangers intègre les enseignements du retour d'expérience des accidents qui se sont produits sur des installations industrielles de même type.

L'ETUDE DE DANGERS

Pour définir le périmètre d'étude du PPRT, les services instructeurs retiennent les scénarios dangereux majeurs à faible probabilité d'occurrence et pour lesquels l'exploitant a ramené le risque pour les populations à son minima avec des mesures de maîtrise des risques.

Pour un dépôt pétrolier, les phénomènes dangereux possibles sont, à la suite d'une fuite :

- l'inflammation d'une nappe (flaque) de liquides inflammables ;
- l'explosion d'un nuage de vapeur de liquides inflammables.

Cela génère alors des flux thermiques ou des surpressions

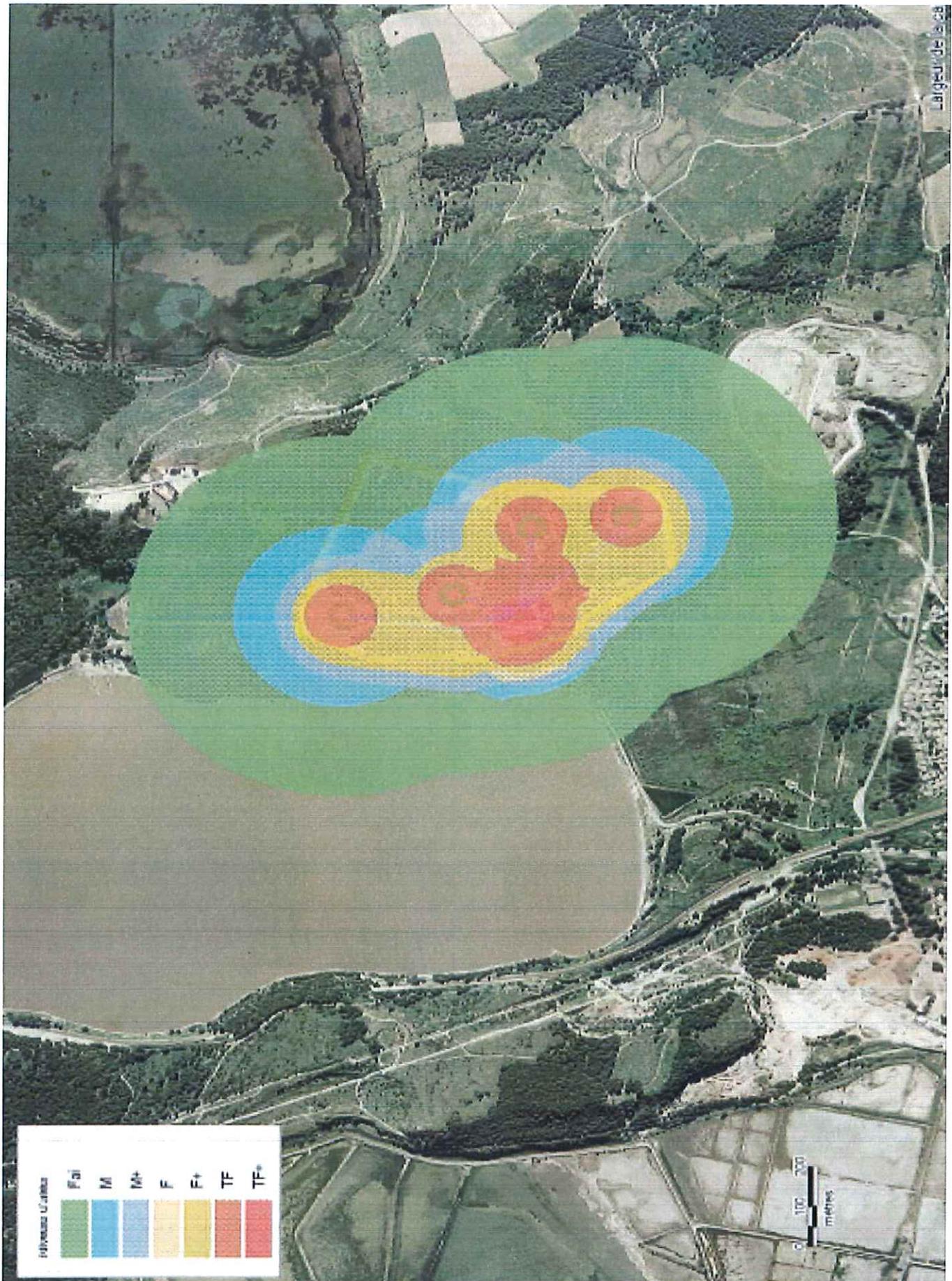
LES SCENARIOS

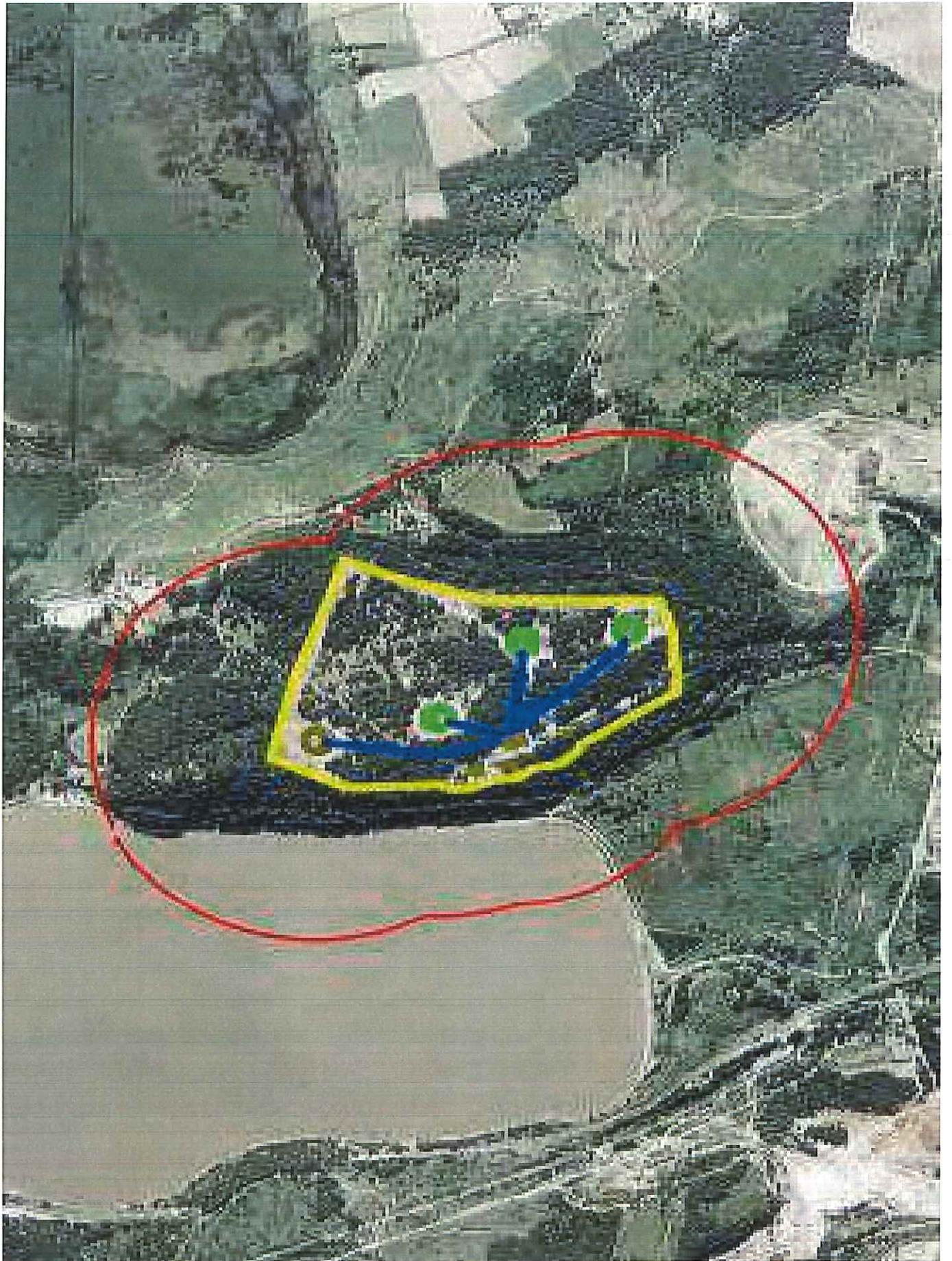
Tous les scénarios accidentels sont modélisés pour déterminer la distance des effets thermiques ou de surpression.

Il s'agit de la représentation de **l'aléa technologique**.

Ces distances cumulées sont reportées sur une carte de l'établissement et de ses environs.

Cela constitue de **périmètre d'étude du PPRT**





LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Le plan de prévention des risques est prescrit par un arrêté du ministre de la Défense le 13 décembre 2016.

Il est élaboré par les personnes et organismes associés (POA).

Pour établir cette liste des POA les municipalités de Port-de-Bouc et de Fos-sur-Mer ont été consultées

Ces municipalités ont définie les modes de la concertation des riverains, des services et des associations de protection de l'environnement.

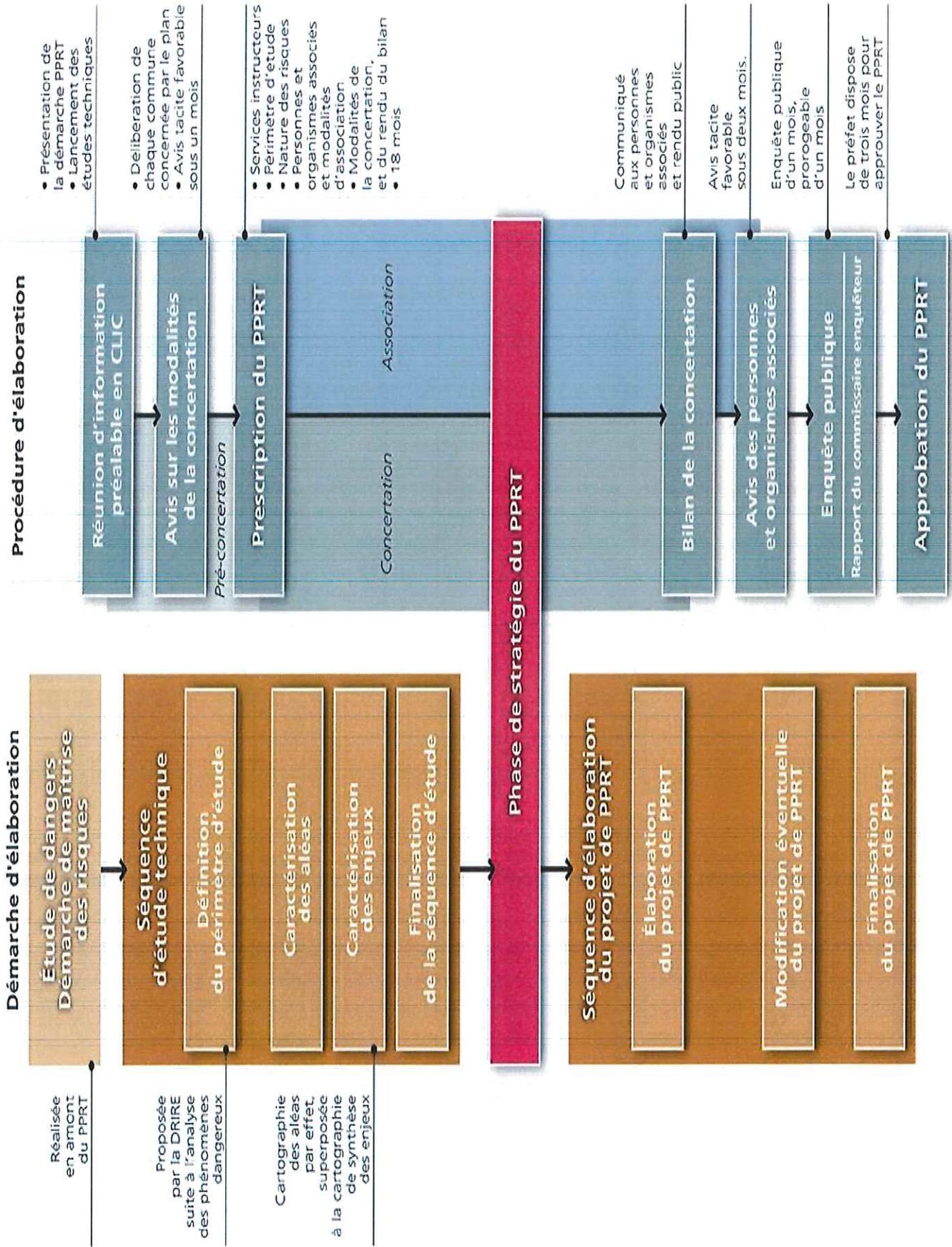


Fig. 17 - Coordination entre démarche d'élaboration et procédure d'élaboration du PPRT

ETUDES COMPLÉMENTAIRES

Les enseignements issus de la représentation de l'aléa technologiques sur la carte de l'établissement et de ses environs ont démontré que certaines activités et des constructions étaient implantées dans les zones des effets possibles en cas d'accident.

Des études complémentaires avec des mesures de maîtrises supplémentaires et des hypothèses de calculs affinées ont permis de tracer un nouveau **périmètre d'exposition aux risques.**

Ce périmètre d'exposition aux risques est retenu pour élaborer le règlement du PPRT.

**PPRT de Port de Bouc - Fos (Dépôt pétrolier de FOS)
Enveloppes des aléas tous types d'effets confondus**



Niveau d'aléa
Fai
M
M+
F
F+
TF
TF+

LE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Service National des Oléoducs Interalliés

Communes de Port-de-Bouc et de Fos-sur-Mer

RÉUNION PUBLIQUE
MARDI 26 MARS 2019



Sommaire

PPRT du SNOI

1. Qu'est-ce qu'un PPRT ?
2. Comment est-il construit ?
3. Quel est son contenu ?
4. Comment est-il mis en oeuvre ?



PPRT SNOI
26 mars 2019



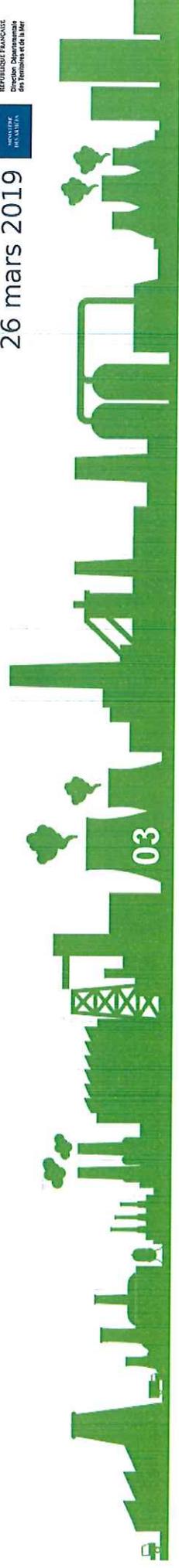
Pourquoi un PPRT ?

PPRT du SNOI

L'objectif d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques est de protéger les populations des risques technologiques par la maîtrise de l'urbanisation

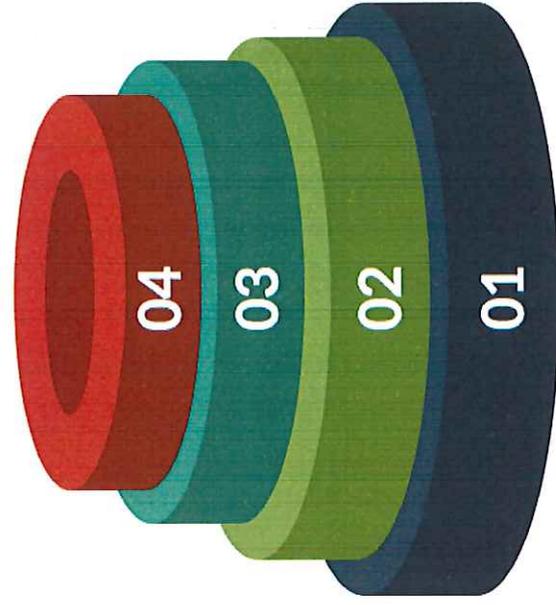


PPRT SNOI
26 mars 2019



Les 4 piliers de la prévention

des risques technologiques



- 01** La réduction
Du risque à la source
- 02** Urbanisation
Maîtrise de l'urbanisation
- 03** Secours
Organisation des secours
- 04** Information
Du public

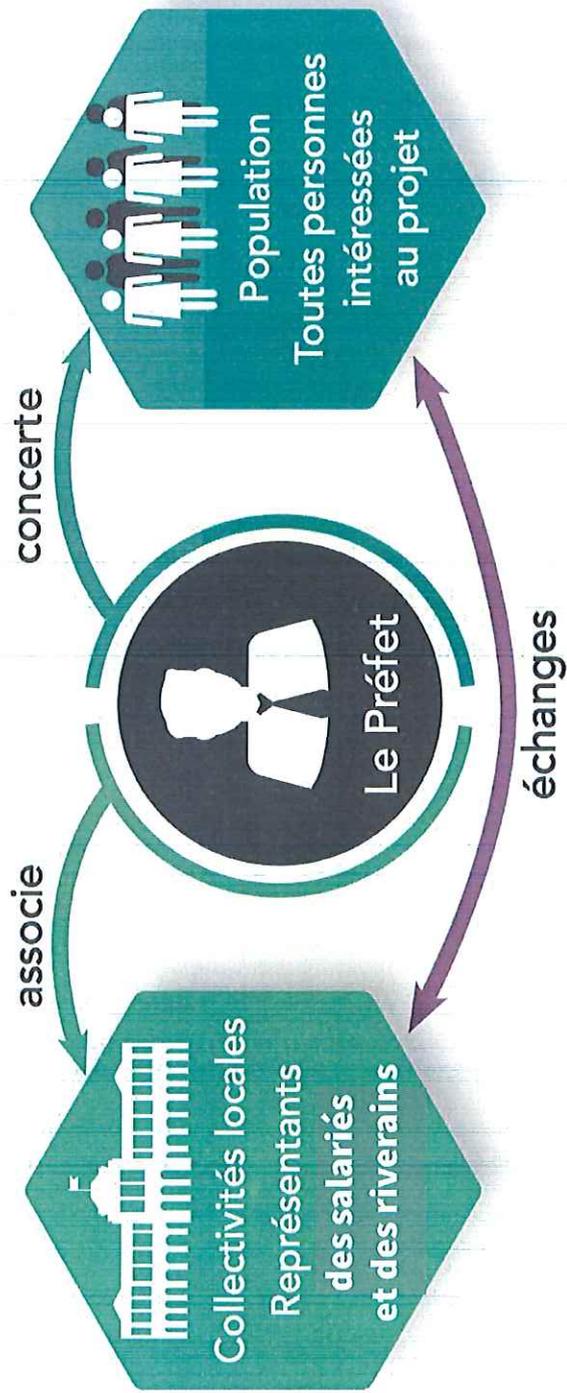


PPRT SNOI
26 mars 2019



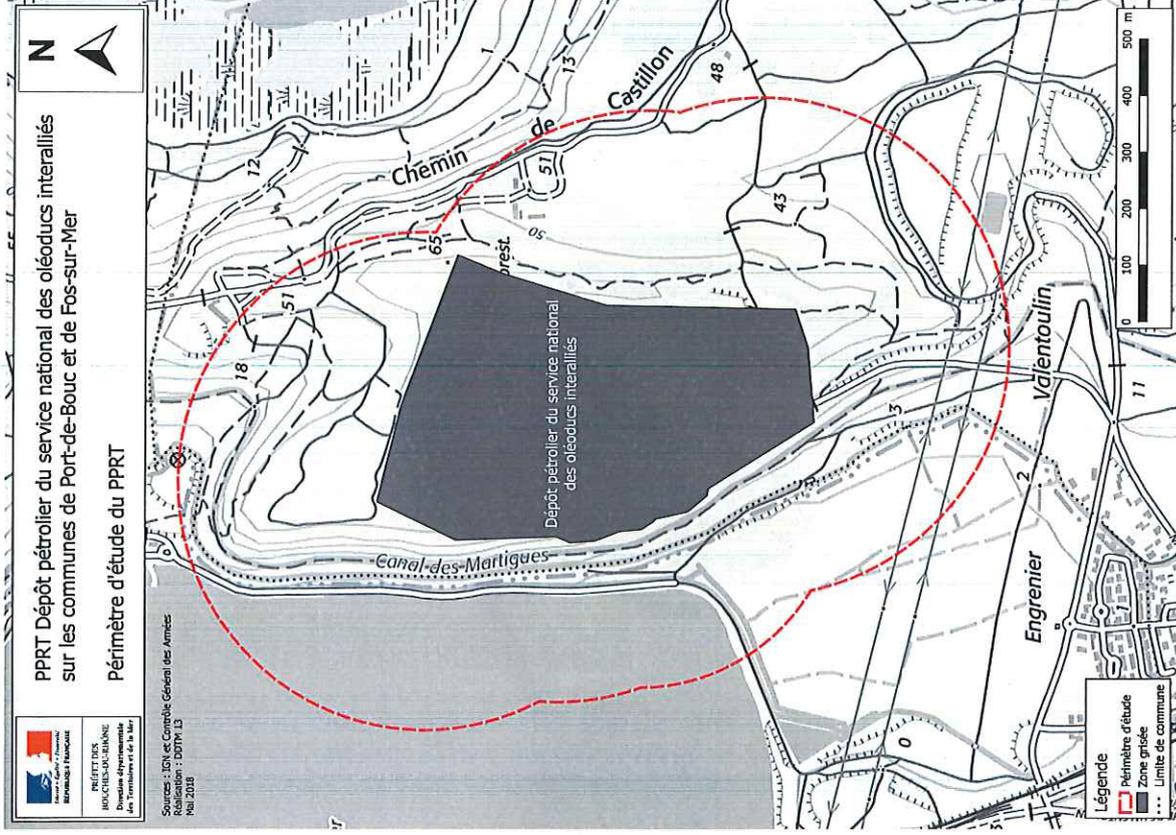
Les acteurs

PPRT du SNOI



PPRT du SNOI

Périmètre d'étude



PPRT SNOI
26 mars 2019



Trois types

d'effets possibles dans les PPRT :



L'EFFET
SURPRESSION



L'EFFET
THERMIQUE



L'EFFET
TOXIQUE

**Non présent
pour le PPRT
du SNOI**

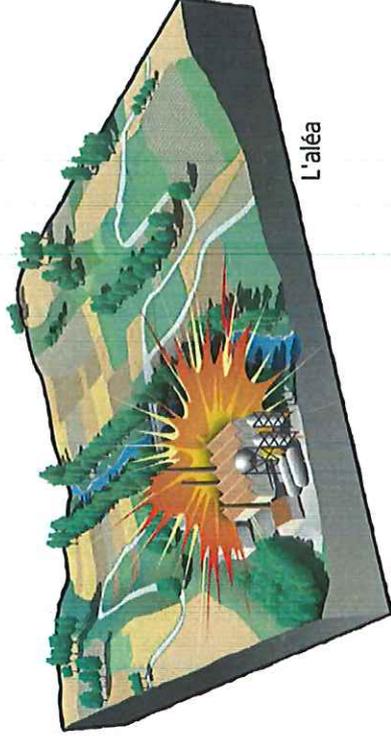


PPRT SNOI
26 mars 2019



L'Aléa technologique

Définition :



“ Probabilité qu'un phénomène dangereux produise sur un territoire donné des effets d'une intensité physique définie ”

PPRT SNOI
26 mars 2019



La réduction du risque à la source Pour le PPRT du SNOI

c'est :

AVANT :

**2
DE LOGEMENTS
CONCERNÉS**

**2 LOCAUX D'ACTIVITES
CONCERNÉS**

**1 ZONE DE PIQUE-NIQUE
CONCERNÉES**

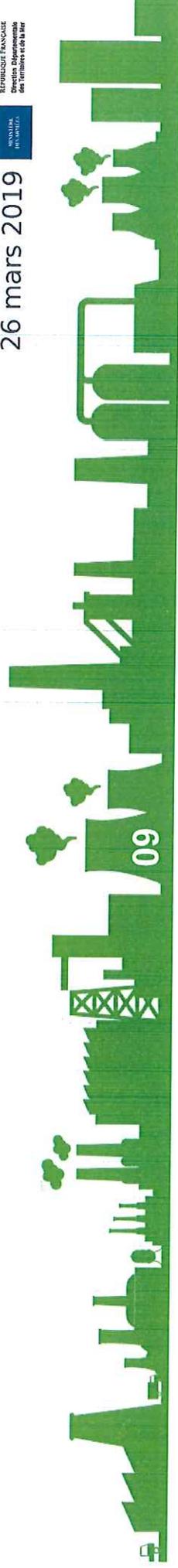
**CHEMINS DE RANDONNEES / VTT
CONCERNES**

APRES :

**CHEMINS DE RANDONNEES / VTT
CONCERNES**



PPRT SNOI
26 mars 2019



L'enveloppe des aléas

du PPRT :



ALÉA GLOBAL



PPRT SNOI
26 mars 2019

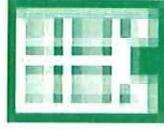


Les enjeux du PPRT du SNOI en chiffres

c'est :



**AUCUN LOGEMENT
CONCERNÉ**



**AUCUNE ACTIVITE
CONCERNÉE**

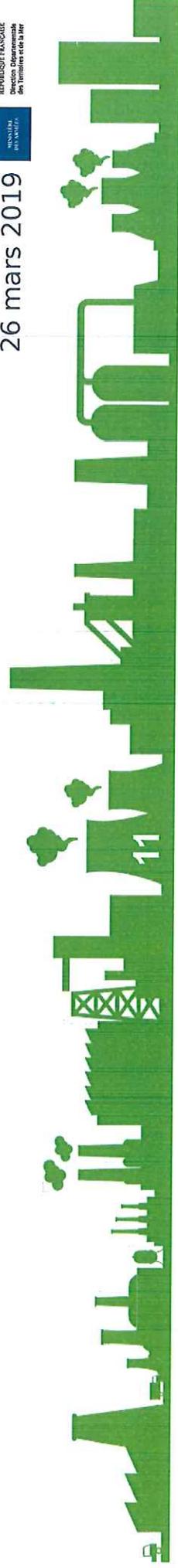


**AUCUNE MESURE
FONCIÈRE**

**SEULS LES USAGES (CHEMINS DE RANDONNÉES / VTT, ...)
SONT CONCERNÉS**

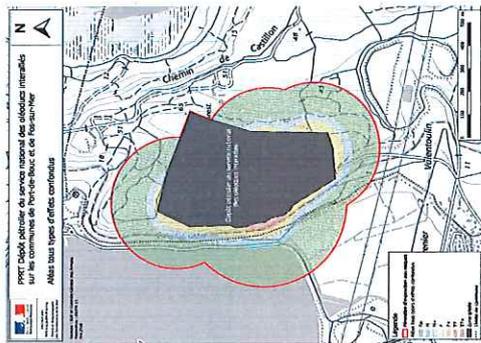


PPRT SNOI
26 mars 2019



De l'Aléa au Zonage

PPRT du SNOI :



ZONAGE RÉGLEMENTAIRE

NIVEAU D'ALÉA

TF+ à TF



Zones à risque R

F+ à F



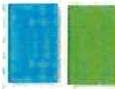
Zones à risque r

(Thermique et toxique) M+
(Surpression) M+ à M



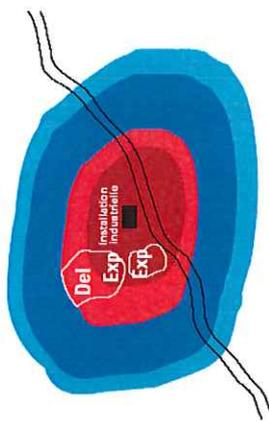
Zones à risque B

(Thermique et toxique) M
(Surpression) Fai



Zones à risque b

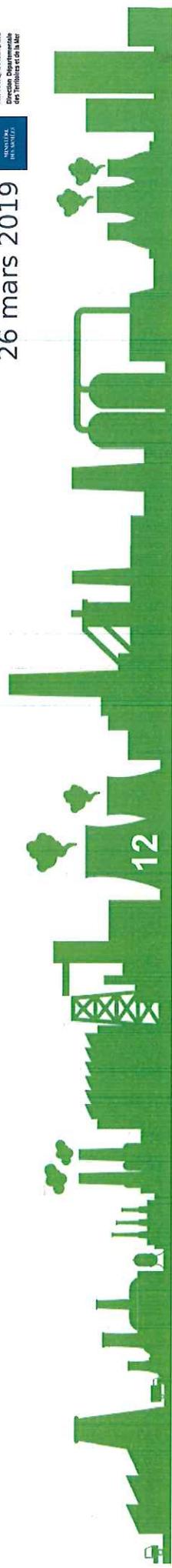
Zonage brut



Del : secteur de délaissement possible
Exp : secteur d'expropriation possible



PPRT SNOI
26 mars 2019



Principales zones réglementées

Dans les PPRT :

ZONES	Maîtrise de l'urbanisme pour le bâti futur	Secteurs fonciers possibles	Travaux prescrits
R	Principe d'interdiction renforcée (sauf rares exceptions)	Expropriation (délaissement possible)	
r	Principe d'interdiction (sauf rares exceptions)	Délaissement	Prescriptions de travaux pour les logements
B	Principe d'interdiction limitée avec prescription d'usage et/ou de protection		Prescriptions de travaux pour les logements
b	Principe d'autorisation avec prescriptions mineures		Prescriptions de travaux pour les logements



Trois documents réglementaires

du PPRT :

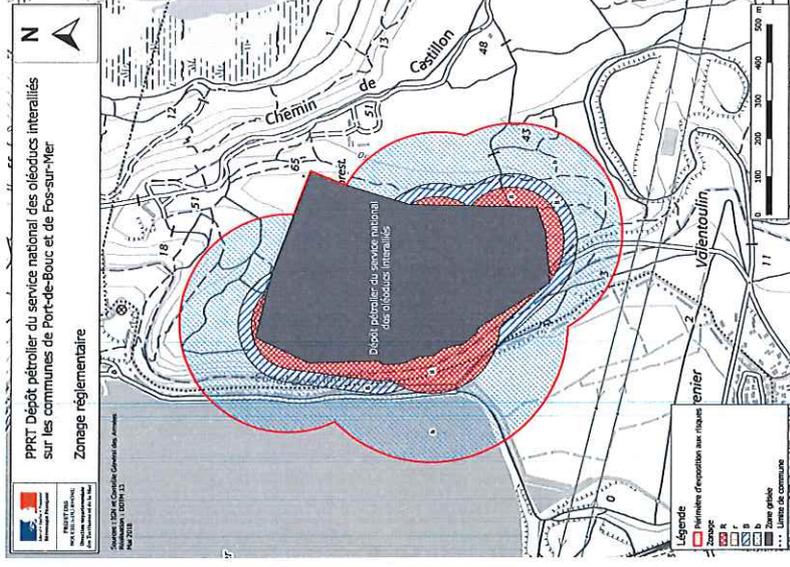


Règlement

Le règlement est l'aboutissement du PPRT. C'est un document lisible et pédagogique qui permet de présenter les mesures proportionnées risques avec une mise en oeuvre réaliste de ces dernières.



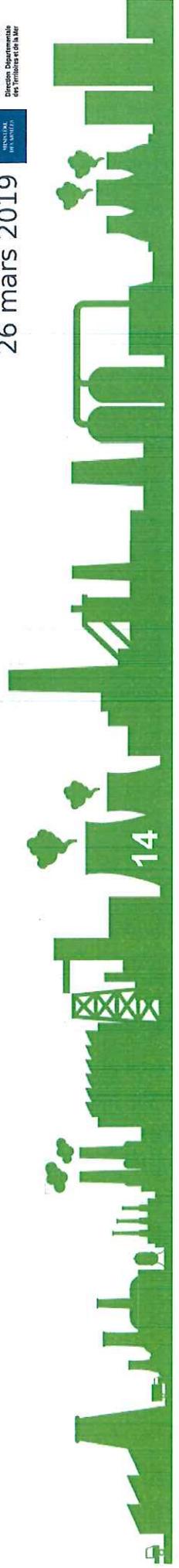
Zonage



Le cahier des recommandations

Il vient compléter le règlement par des actions conseillées

PPRT SNOI
26 mars 2019



Le règlement

Contenu :

- Portée du PPRT et dispositions générales
- Réglementation des projets (urbanisme et usages)
- Mesures foncières
- Mesures de protection des populations
- Servitudes d'utilité publique



PPRT SNOI
26 mars 2019



Projet de règlement

en 4 zones :



G

R

B

b

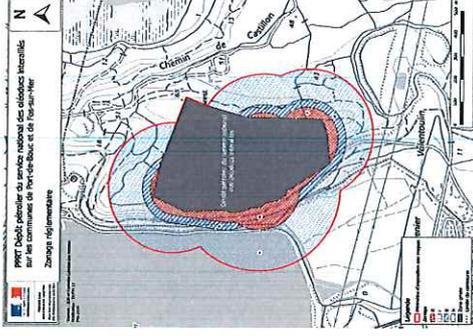


PPRT SNOI
26 mars 2019



Projet de règlement

ZONE - G

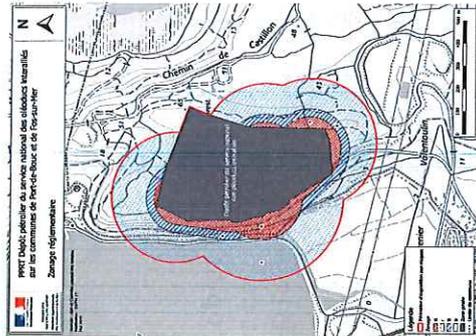


EXISTANT	NOUVEAUX PROJETS		AMÉNAGEMENTS EXTENSIONS	
	LOGEMENTS	AUTRES	LOGEMENTS	AUTRES
Sans objet	Principe d'interdiction sauf pour l'entreprise à l'origine du risque	Principe d'interdiction sauf pour l'entreprise à l'origine du risque	Principe d'interdiction sauf pour l'entreprise à l'origine du risque	Principe d'interdiction sauf pour l'entreprise à l'origine du risque



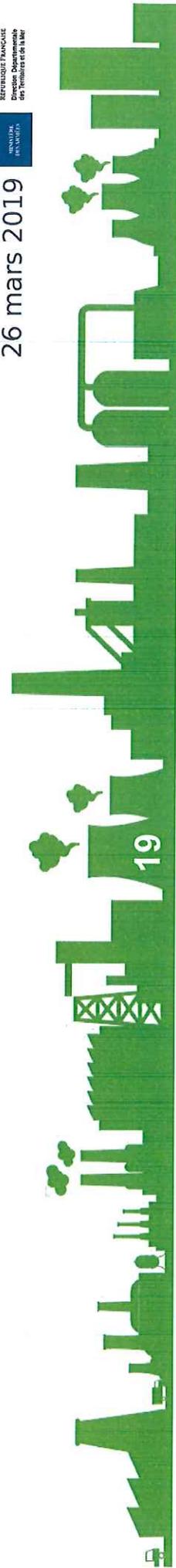
Projet de règlement

ZONE - R



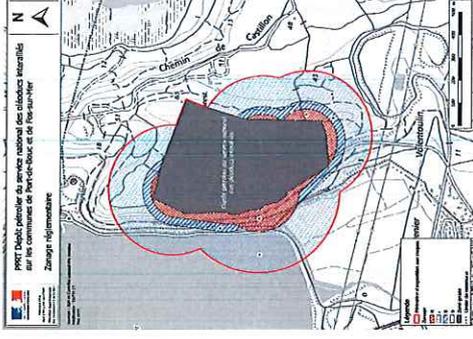
EXISTANT		NOUVEAUX PROJETS		AMÉNAGEMENTS EXTENSIONS	
LOGEMENTS	AUTRES	LOGEMENTS	AUTRES	LOGEMENTS	AUTRES
Sans objet pour ce PPRT	Sans objet pour ce PPRT	Principe d'interdiction	Principe d'interdiction sauf rares exceptions	Sans objet pour ce PPRT	Principe d'interdiction sauf rares exceptions

PPRT SNOI
26 mars 2019



Projet de règlement

ZONE - B



EXISTANT	NOUVEAUX PROJETS		AMÉNAGEMENTS EXTENSIONS	
	LOGEMENTS	AUTRES	LOGEMENTS	AUTRES
Sans objet pour ce PPRT	Principe d'interdiction	Principe d'autorisation limitée Interdiction notamment pour les ERP, bureaux, commerces Protections adaptées aux intensités des aléas	Sans objet pour ce PPRT	Sans objet pour ce PPRT

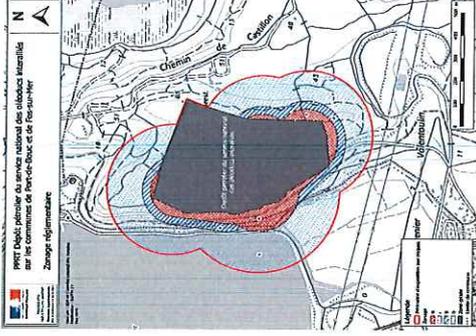


PPRT SNOI
26 mars 2019



Projet de règlement

ZONE - b



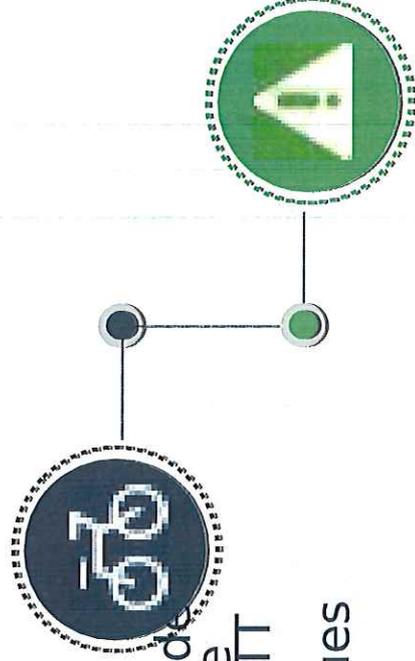
EXISTANT		NOUVEAUX PROJETS		AMÉNAGEMENTS EXTENSIONS	
LOGEMENTS	AUTRES	LOGEMENTS	AUTRES	LOGEMENTS	AUTRES
Sans objet pour ce PPRT	Sans objet pour ce PPRT	Principe d'interdiction	Principe d'autorisation limitée Interdiction notamment pour les ERP, bureaux, commerces Protections adaptées aux intensités des aléas	Sans objet pour ce PPRT	Sans objet pour ce PPRT



PPRT SNOI
26 mars 2019



Prescriptions sur les usages



Interdiction de créer de **nouveaux** sentiers de randonnées ou de VTT dans le périmètre d'exposition aux risques

Signalisation du danger sur les chemins en zone R et B ainsi que sur la route d'accès au site.



PPRT SNOI
26 mars 2019



Calendrier de mise en œuvre

du PPRT :

Enquête Publique

du 1^{er} avril au 2 mai 2019

Approbation du PPRT

envisagée avant l'été 2019



PPRT SNOI
26 mars 2019



Merci de votre attention



PPRT SNOI
26 mars 2019

